POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

AVRIL 2021

GROUPE FDJ

Le groupe FDJ propose à tous ceux qui aspirent à jouer et vivre des instants d'émotions, une offre de jeux diversifiée et responsable, cela se traduit dans **sa raison d'être :**

Le jeu est notre métier, la contribution à la société notre moteur et la responsabilité notre exigence.

Afin de promouvoir une pratique récréative du jeu d'argent, FDJ place au cœur de ses préoccupations l'accompagnement de ses clients, l'intégrité de ses jeux et la réduction des risques et des conséquences liés à son activité.

FDJ évolue dans un secteur fortement réglementé et strictement régulé par l'Etat, au regard des risques spécifiques qu'il comporte en termes de préservation de l'ordre public et social.

Consciente de ces enjeux et fidèle à son engagement, FDJ mène une politique volontariste visant à lutter de manière efficace contre l'utilisation de son offre de jeu à des fins frauduleuses et criminelles, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. A cet effet, le groupe FDJ maintient **un dialogue continu** avec toutes les parties prenantes concernées par la régulation des jeux d'argent et de hasard : **l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ)**, autorité administrative indépendante désignée pour réguler le secteur et contrôler les opérateurs ; **Tracfin**, service de renseignement placé sous l'autorité du Ministère de l'Action et des Comptes publics ; **le Service central des courses et jeux (SCCJ)** rattaché au Ministère de l'Intérieur.

Périmètre et contexte réglementaire

La FDJ est soumise à la régulation de **l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ)** pour l'ensemble de ses activités de jeux d'argent, de hasard et des paris sportifs, exploitées tant en ligne que dans son réseau de distribution physique. **L'ANJ est l'Autorité Administrative Indépendante (AAI),** créée au 1er janvier 2020 par l'ordonnance n°2019-1015 du 2 octobre 2019. Elle remplace l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) qui avait été créée par la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne n° 2010-476 du 12 mai 2010. Cette **nouvelle autorité est dotée de pouvoirs renforcés sur un périmètre de compétences élargi.** Le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 précise les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'ANJ ainsi que ses **pouvoirs de contrôle**.

S'agissant de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, FDJ Groupe met en œuvre **un dispositif conforme** aux dispositions afférentes figurant dans le livre V – Titre VI du **Code monétaire et financier (CMF)** ainsi qu'à celles prévues par la **Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010** relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

La présente politique a valeur de ligne directrice interne pour l'ensemble du Groupe de la FDJ et s'applique en France métropolitaine, dans les DROM-COM et dans tous les pays où le Groupe exerce directement ou à travers ses filiales des activités d'opérations de jeux pour lesquelles la réglementation locale est moins contraignante que la réglementation française applicable. Dans les cas où la réglementation locale est plus stricte que la réglementation française, ladite réglementation locale doit être appliquée.

La connaissance-client et les mesures de vigilance

La FDJ offre la possibilité à des **clients personnes physiques** de jouer à des jeux de grattage ou de tirage (loto), ainsi qu'à des paris sportifs, en point de vente physique ou en ligne.

L'identification des clients **contribue à réduire les comportements délictueux qui peuvent être commis sous couvert d'anonymat**. En cela, FDJ veille à prévenir l'usurpation d'identité et plus généralement, à lutter contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'usage des services de la FDJ nécessite pour chaque client en ligne une inscription préalable, le renseignement de l'identité du client, de son adresse postale de **résidence fiscale française,** d'informations personnelles et l'acceptation des conditions générales, à l'issue desquels il est procédé à **l'ouverture et à la certification d'un compte-joueur**. Pour les clients hors compte, c'est-à-dire en point de vente physique, aucune inscription préalable n'est exigée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, FDJ **identifie ses clients disposant d'un compte joueur en ligne** et **vérifie leur identité** à l'aide de tout document écrit probant. Pour cela, FDJ recourt à un service d'authentification des pièces d'identité.

FDJ identifie également ses **clients occasionnels** jouant dans son réseau de points de vente, dès lors qu'ils misent des sommes supérieures au seuil légal ou en cas de situation laissant présumer un risque de fraude, de blanchiment ou de financement du terrorisme. En matière de paiement de lots, FDJ applique en outre une politique volontariste de connaissance des gagnants, en excluant le recours aux espèces et en imposant le paiement par virement pour des sommes inférieures au seuil légal. FDJ adapte **son niveau de vigilance** en fonction des caractéristiques du profil de la relation-client.

Elle met en place un dispositif permettant **une détection efficace des Personnes Politiquement Exposées (PPE).** Conformément aux exigences règlementaires, la décision de nouer ou de poursuivre une relation d'affaires avec ces personnes est confiée à un membre de l'organe exécutif de FDJ Groupe -ou à toute personne dûment habilitée. En outre, un examen attentif et régulier de l'activité des clients PPE est exercé au titre de la **vigilance complémentaire.**

La FDJ exerce également une **vigilance renforcée** sur toute opération complexe, d'un montant particulièrement élevé, présentant un risque accru de fraude, de blanchiment ou de financement du terrorisme. A ce titre, FDJ s'est dotée d'outils automatisés de détection des opérations atypiques ou suspectes.

Les éléments de la connaissance-client sont actualisés tout au long de la relation d'affaires au titre de **la vigilance constante** qui permet de mettre en cohérence ces éléments avec l'activité de jeu.

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Assujetti aux obligations du Code Monétaire et Financier transposées des 4ème et 5ème directives européennes relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le groupe FDJ déploie un programme de conformité ambitieux fondé sur une approche par les risques, porté par les différents maillons du dispositif de contrôle interne et formalisé à travers les procédures nécessaires au respect des règles par l'ensemble des collaborateurs.

En plus des principes d'identification des clients, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) du groupe FDJ repose sur les **principes suivants :**

- Une **organisation et des moyens** humains et matériels adaptés ;
- La formalisation des **procédures internes** ;
- La **classification des risques** ;
- Des **mesures de vigilance** adaptées aux risques :
  -Mesures de vigilance complémentaires prévues au titre de la lutte contre le blanchiment à l'égard des Personnes Politiquement Exposées,
  -Mesures de vigilance renforcée sur toute opération complexe ou d'un montant particulièrement élevé présentant un risque accru de fraude ou de blanchiment.
- La détection en quasi-temps réel des **Personnes Politiquement Exposées ;**
- La **détection des opérations** suspectes via des outils automatisés ;
- La **déclaration de soupçon** à TRACFIN ;
- L'information et la **formation** régulière des collaborateurs ;
- La **conservation** des éléments d'informations relatifs aux clients et opérations dans les délais prévus par les textes applicables (5 ou 6 ans) ;
- Le **gel des avoirs** des personnes qui commettent, tentent de commettre, facilitent ou financent des actes de terrorisme, y incitent ou y participent.
- La démarche de **contrôle interne permanent et périodique** pour l'évaluation de la conformité et de l'efficacité du dispositif LCB-FT.

Les Commissaires aux Comptes désignés procèdent annuellement à une évaluation indépendante des procédures dans le cadre de leur revue du contrôle interne.

La lutte contre la fraude

En tant qu'opérateur de jeux d'argent et de hasard, le groupe FDJ est exposé à diverses formes de fraudes susceptibles de se manifester à toutes les étapes de la chaîne des jeux d'argent, depuis la conception du jeu jusqu'au paiement des lots.

Aussi, afin de garantir l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu et d'assurer la protection de ses actifs y compris réputationnels, le groupe FDJ met en œuvre une politique de lutte contre la fraude couvrant à la fois les **fraudes internes** commises par un salarié ou avec sa complicité, et les **fraudes externes** commises par un tiers, dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou de porter atteinte à FDJ. Elle se décline selon les trois axes que sont **la prévention, la détection et la remédiation.**

Quel que soit le vecteur de vente, l'analyse préalable réalisée sur tout projet ou nouveau jeu de l'entreprise vise à anticiper et éviter les risques de fraude**. Les règles d'exploitation et de commercialisation des jeux sont définies préalablement et le contrôle de leur respect est assuré quotidiennement.**

La définition de capteurs pertinents intégrés aux systèmes d'information ou issus de l'exploitation des données permet de prévenir les fraudes ou de les détecter efficacement grâce à une **surveillance en temps réel menée par des équipes dédiées**.

En outre, en matière de **contrôle des activités exercées en point de vente**, le groupe FDJ s'est doté d'un service d'inspecteurs, agissant en clients mystère et mettant en situation les détaillants en vue de vérifier l'application des règles de commercialisation dans le respect d'un parcours joueur défini, et l'absence de fraude. Un bonus de rémunération est attribué aux détaillants sous réserve de conformité de l'inspection. Par ailleurs, la possibilité de vendre des jeux FDJ est liée à l'obtention d'une autorisation obtenue après enquête du Service Central des Courses et Jeux, visant à s'assurer de la moralité du futur détaillant et de l'origine des fonds nécessaires à l'acquisition du fonds de commerce.

Après examens effectués par les analystes fraudes spécialisés, les alarmes issues des capteurs et les résultats des inspections, conduisent FDJ en cas de fraude suspectée à prendre les mesures conservatoires immédiates visant à protéger les clients, FDJ et l'intégrité des jeux et en cas de fraude avérée à déposer plainte ou prendre des sanctions contractuelles contre le détaillant le cas échéant.

L'analyse des circonstances de la fraude alimente la mise en œuvre de mesures préventives complémentaires pour **éviter la réitération**. FDJ s'engage par ailleurs dans une coopération régulière avec les forces de police sur ces questions.

Sanctions et embargos

Dans le respect des exigences supranationales en matière de sanctions et embargos émanant de l'Union européenne ou des Nations Unies, FDJ limite **la liste des pays d'origine ou de destination des fonds** dans le cadre des opérations de dépôt ou de retrait de sommes sur les comptes de jeu ou de versement de sommes dues au titre des gains perçus en point de vente physique. Cette liste limitative s'étend **aux pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE)**.

La FDJ met également en œuvre **un dispositif permettant une détection efficace des clients faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs** à l'encontre des personnes concernées par les régimes de sanctions de l'ONU, de l'Union européenne et de la France au titre de la lutte contre le terrorisme. La liste des personnes sanctionnées est tenue à jour quotidiennement.

Formation, sensibilisation

Tous les collaborateurs de FDJ sont régulièrement sensibilisés aux risques de corruption, de fraude, de blanchiment et de financement du terrorisme par le biais d'un **programme de formation obligatoire** prévoyant une **validation des acquis**.

Des **sessions de formation adaptées** aux fonctions exercées dans l'entreprise et au **niveau d'exposition aux risques** sont organisées régulièrement afin d'actualiser les connaissances des collaborateurs, d'accroitre leurs compétences et de maintenir **un degré élevé de vigilance**.

FDJ déploie également sa démarche de sensibilisation aux risques de fraude et de blanchiment auprès des **détaillants de son réseau physique** de points de vente ainsi que des prestataires impliqués dans les procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La mise en œuvre d'un programme de formation exigeant permet à FDJ de diffuser auprès de ses collaborateurs et partie prenantes, une **culture de la conformité** qui participe à la prévention des risques.